

ARRÊTÉ DU MAIRE
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC

Référence : 260316.1 POL-ODP-STAT

Le Maire de la commune de BRAX ;

VU l'ordonnance n° 86-1243 du 1^{er} décembre 1986 ;

VU le Code Pratique des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2213-2 ;

VU la demande émise le 14 mars 2026 par Monsieur Vincent BILLIARD représentant local de l'association 2 Pieds 2 Roues (2P2R) sise à Toulouse (31200), 5 Avenue François Collignon ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public et des intervenants pendant l'atelier de réparation de vélos participatif ;

ARRÊTE

Article 1 : A titre exceptionnel, l'Association 2 Pieds 2 Roues (2P2R) est autorisée à occuper le domaine public, place du Château aux abords de la statue de la Vierge, dans le cadre d'ateliers de réparation de vélos participatif.

En cas de mauvais temps, l'autorisation est donnée à l'Association de déplacer les ateliers sous la grange Gailhaguet.

- ✓ Samedi 4 avril 2026 de 10h00 à 12h00
- ✓ Samedi 2 mai 2026 de 10h00 à 12h00
- ✓ Samedi 6 juin 2026 de 10h00 à 12h00
- ✓ Samedi 4 juillet 2026 de 10h00 à 12h00
- ✓ Samedi 1^{er} août 2026 de 10h00 à 12h00
- ✓ Samedi 5 septembre 2026 de 10h00 à 12h00
- ✓ Samedi 3 octobre 2026 de 10h00 à 12h00
- ✓ Samedi 7 novembre 2026 de 10h00 à 12h00

Article 2 : La remise des lieux dans leur état initial est à la charge du permissionnaire.

Article 3 : La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles visées au présent arrêté ou, pour tout autre motif d'intérêt général.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LÉGUEVIN.

A Brax, le 16 mars 2026

Le Maire,
Thierry ZANATTA